

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**Honneur – Fraternité – Justice**

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU PETROLE**

**SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE (Groupe SOMELEC)**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT  
DES ETATS FINANCIERS DE LA SOMELEC au 31 décembre 2021, 2022 et 2023  
(trois exercices)**

**I. OBJECTIFS DE L'AUDIT**

L'audit des états financiers de la SOMELEC doit permettre à l'auditeur de présenter une opinion professionnelle, fidèle et sincère, dans le respect de la déontologie et des règles de l'art sur la situation financière et comptable de la SOMELEC pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

**II. ETENDUE DE L'AUDIT**

L'audit sera réalisé conformément aux principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie, aux normes internationales d'audit (IAS) et donnera lieu à toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur pourra juger nécessaire en la circonstance.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants).

Les présents termes de référence se rapportent à l'audit des états financiers de la SOMELEC tels que décrits au point I ci-dessus.

L'intervention du Cabinet d'expertise comptable consistera à vérifier la régularité et la sincérité des enregistrements et l'application des principes comptables généralement admis et ce aux fins de certifier les états financiers. L'auditeur s'assurera entre autres que :

- Toutes les ressources ont été employées conformément aux textes en vigueurs, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles sont destinées ;
- Les biens et services acquis ont respectés les procédures en vigueur et ont été enregistrés dans les livres comptables de la société ;
- Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives à l'activité de la société ;
- Les comptes de la société ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables internationales et donnent une image

fidèle de la situation financière à la fin de l'exercice, ainsi que les ressources reçues et les dépenses effectuées au cours des exercices clos.

Elle doit également permettre d'obtenir :

- l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur ;
- une opinion permettant d'établir si les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie, aux normes internationales et au référentiel d'information financière applicable ;
- une assurance raisonnable que les livres de comptes constituent la base de la préparation des états financiers de la SOMELEC et qu'ils sont établis pour refléter toutes les opérations financières de l'année ;
- Une assurance que des contrôles internes adéquats ont été instaurés, tout en conservant des pièces justificatives de toutes les opérations ;
- une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière de la SOMELEC à la fin de chaque exercice ;
- un rapport sur les états financiers, une opinion et des conclusions comme requis par les normes d'audit.

### **III. TRAVAUX A REALISER :**

#### **1. Etats Financiers :**

Les états financiers doivent comprendre :

- un état des ressources et emplois,
- une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés, les soldes bancaires, les autres actifs et les engagements,
- les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes.

#### **2. Relevé de dépenses :**

L'auditeur est tenu de vérifier les états financiers. Il doit procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge nécessaire et s'assurer surtout que les procédures du contrôle interne et système d'information en place pour l'utilisation des états certifiés de dépenses et de recettes sont adéquates et fiables.

Les analyses et vérifications porteront notamment sur les comptes et opérations suivantes :

- Immobilisations (acquisitions, apports, immobilisations en cours, production de l'entreprise pour elle-même, cession, inventaire, mise au rebut), amortissements, provisions ;
- Emprunts, dettes et charges financières, engagements en devises, suivi des banques et des caisses, apurement des comptes de liaisons entre les centres de distribution ;
- Inventaires, valorisation des magasins et dépréciations, inventaire des stocks ;
- Validation des quittances et des facturations de travaux et prestations remboursables, application des règles de séparation d'exercice notamment en ce qui concerne l'évaluation des avoirs à établir ;

- Inventaires des créances et calcul des provisions pour impayés, suivi et recouvrement des créances sur l'Etat application des accords et conventions ;
- Contrôle des dépenses spécifiques aux différentes productions, consommations diverses. Frais de fonctionnement et frais généraux,... et notamment recherche du bien fondé des justifications, appréciation des soldes des comptes fournisseurs application des règles de coupure ;
- Validation des charges de personnel, vérification des soldes en suspens calcul des provisions diverses : congés payés, primes et indemnités dont indemnités de départs à la retraite, couverture des droits sociaux ;
- Validation des comptes Fournisseurs, Personnel, Etat, CNSS, CNAM et Divers ;
- Validation des comptes impôts et taxes ;
- Validation des comptes d'attente ;
- Analyse des opérations hors exploitation et exceptionnelles

### **3. Indicateurs de gestion :**

L'auditeur doit s'assurer du caractère régulier et sincère des indicateurs de gestion et qu'ils sont conçus de manière régulière, efficace et adapté et qu'ils permettent aux organes de gestion d'apprécier le niveau de performance de chaque activité de la société. Il doit aussi les comparer à ceux des sociétés similaires.

Il doit également donner une opinion sur la comptabilité analytique et budgétaire, sur ses restitutions (balance, grand livre, tableau de prix de revient...), son référentiel.

### **4. Rapport :**

L'auditeur fournira les rapports suivants :

- le rapport d'audit pour chaque exercice qui contiendra l'opinion professionnelle des auditeurs sur les états financiers proprement dits et les notes sur les états financiers,
- le compte rendu de toutes les faiblesses du système d'information, de contrôle interne et une appréciation des risques liés aux insuffisances. Il proposera des recommandations pertinentes pour faire face aux défaillances constatées,
- Une note sur l'organisation comptable et financière ses faiblesses et les améliorations urgentes.

### **5. Rapports de l'auditeur**

L'auditeur sera tenu de fournir un rapport d'audit/rapport succinct qui contiendra l'opinion professionnelle des auditeurs sur les états financiers, les états financiers proprement dits, et des notes sur les états financiers.

L'auditeur devrait avoir accès à tous les documents comptables et juridiques et autres éléments d'information liés à l'entreprise et jugés nécessaires par l'auditeur.

### **IV. POINTS GENERAUX :**

L'auditeur aura accès à tous les documents comptables et juridiques et autres éléments d'information liés à l'entreprise et jugés nécessaires pour sa mission.

## **V. PROFIL DU CONSULTANT**

Le Consultant doit être un Cabinet d’Audit et d’Expertise Comptable indépendant capable de mobiliser une équipe d’experts de haut niveau, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d’un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l’IFAC, ayant une expérience confirmée en audit financier des sociétés d’électricité.

L’Audit sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d’experts ayant une solide expérience dans les domaines de l’audit financier.

Le personnel clé proposé par le consultant devra avoir les profils qui suivent :

- un (01) Chef de mission expert-comptable diplômé disposant d'au moins dix(10) années d'expérience et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des sociétés d'électricité
- un (01) Auditeur senior, disposant au moins cinq (05) années d'expérience en audit comptable financière :
- deux (02) auditeurs expérimentés chargés de la mission disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, dans le domaine de l'audit ;
- un (1) Expert Système d'information et procédures ayant une expérience de plus de dix et avoir participé à des missions d'audit dans des sociétés d'électricité

## **VI. MODE DE SELECTION ET REMUNERATION**

Le consultant sera sélectionné suivant la méthode Moindre Cout selon le règlement du Manuel de procédure de la Commission des Achats d’Exploitation (CAE).

## **VII. CALENDRIER DE LA MISSION**

La durée totale pour l’accomplissement de cette mission est estimée à **deux (2) mois**, à compter de la date de transmission par le Client de l’ordre de service de notification du démarrage de la mission.

## **VIII. Conflit d’intérêt**

Le bureau de Consultants est tenu de signaler tout conflit d’intérêts réel, apparent ou potentiel, résultant d’autres missions ou d’une participation antérieure à des missions similaires.